



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
7 mars 2024

Date d'affichage :
7 mars 2024

Nombre de
conseillers :

◆ En exercice : 26

◆ Présents : 18

◆ Votants : 24

Etaient présents :

Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER,
Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjointes au Maire,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales
déléguées,

Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Madame THEMOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame
TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur ROMERO a donné pouvoir à Madame RODRIGUES
Madame AMBERT a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame HAFED a donné pouvoir à Madame MATHURINA
Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Madame CABRERA
Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Monsieur LUNAZZI a donné pouvoir à Madame TESSON

Absents excusés :

Madame MARCHANDISE
Monsieur INDIANA

Secrétaires de séance :

Madame DOS RAMOS et Monsieur PEIRE

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

RAPPORTEUR : Madame CABRERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 23.09.2023 portant sur la mise en place du règlement intérieur de la pause méridienne,

CONSIDERANT que suite à la mise en place du règlement intérieur de la pause méridienne, il a été constaté des fragilités quant à son application,

CONSIDERANT qu'il convient de le faire évoluer et faciliter son approbation par les usagers et les services municipaux concernés,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ⇒ **ADOpte** la mise à jour du règlement de la pause méridienne.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document relatif s'y apportant.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 21 mars 2024
et a été publiée le 22 mars 2024*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*